



nogent_{surmarne}



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONTRAT LOCAL DE LA SÉCURITÉ
ET DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
2014 - 2017**

**VILLE DE
NOGENT-SUR-MARNE**

Préambule :

La sécurité des personnes et des biens est une prérogative du Maire par ses pouvoirs de police administrative et c'est aussi un point important de notre contrat de mandature.

La ville de Nogent située à 12 km à l'est de Paris est la première commune du Val de Marne classée ville touristique en juin 2010 et station Nautique en décembre 2013. Elle s'étend sur 2,86 km² et sa population au 1^{er} janvier 2013 est de 31975 habitants (25% a moins de 25 ans et 25% a plus de 60 ans). La ville accueille sur son territoire des gares RER (A et E), des entrées et sorties d'autoroutes (A4 et A86) qui drainent un flux important de circulation routière via notamment le pont de Nogent. De plus de nombreux établissements scolaires accueillent chaque jour près de 10 000 élèves.

Par la politique mise en œuvre depuis 2001 et renforcée en 2008, la délinquance est en baisse sur le territoire de Nogent.

La vidéo protection mise en place depuis 2011 nous a permis d'accentuer cette baisse.

De 916 faits en 2009, nous sommes actuellement à 517 faits soit une baisse de 43,55 % au 31 décembre 2013.

A titre d'exemple, sont en forte baisse les actes tels que les dégradations (- 77,60 %), les vols avec violence (- 50 % de 2010 à 2013) et les violences aux personnes (- 56,38 %).

Sur la même période, même si les chiffres restent toutefois élevés, nous constatons une stabilité du nombre de cambriolages (158 en 2013) et des vols de véhicules (47 en 2013).

Malgré cela, et parce que la délinquance se réinvente chaque jour, il nous faut poursuivre nos efforts et améliorer notre efficacité pour garantir la sécurité des nogentaises et des nogentais et lutter contre le sentiment d'insécurité propre à chacun.

De plus, Nogent-sur-Marne de par la typologie de sa population est particulièrement exposée aux escroqueries en direction des personnes âgées, vulnérables et isolées. En 2013, 7 personnes victimes de violences conjugales ont, déposé plainte au commissariat de Nogent, un chiffre en hausse en 2014 qui nous invite à mettre en place une meilleure prise en charge de ces victimes qui font face à ces nouvelles formes de criminalité.

Le début de l'année 2014 a vu une forte augmentation du nombre d'accidents de la circulation des deux-roues liés parfois à l'imprudence des conducteurs.

Le plan local de sécurité et de prévention de la délinquance 2014-2017 a pour objectif de mettre en œuvre les actions pour lutter contre le sentiment d'insécurité et agir sur les 3 priorités nationales.

- Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Le document proposé a fait l'objet d'un travail en transversalité entre les services de la ville et ses partenaires.

1. Programme 1 : actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Différentes mesures sont mises en place en partenariat avec la Police Municipale et le Pôle Jeunesse :

1.1. La mesure de responsabilisation

La mesure de responsabilité est un outil de l'Éducation nationale pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilité.

Elle a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Dans ce cadre, la commune propose un parcours pédagogique d'accueil au sein de ses services, élaboré en accord avec l'établissement et en adéquation avec la faute commise par le jeune.

A ce titre un représentant de l'administration municipale siège lors de la commission éducative, instance chargée de prononcer la mesure, composée du chef d'établissement, du Conseiller Principal d'Éducation (CPE), de parents, de professeurs et d'élèves.

La convention fixe, entre autre, les modalités d'exécution et le cadre réglementaire de la mesure. Elle permet également de formaliser l'engagement du jeune et de son représentant légal avec l'établissement scolaire et la structure d'accueil.

Cette action a été mise en place avec le Lycée Édouard Branly, dont un élève a été accueilli sur l'année scolaire 2012-2013 et une élève en 2013-2014.

Actions proposées :

- signature d'une convention avec le collège Watteau en 2015,
- ouvrir à moyen terme ce dispositif sur le collège Branly.

1.2. Le rappel à l'ordre

Il s'agit lorsqu'aucune procédure judiciaire n'a été engagée d'organiser un rendez-vous avec M le Maire afin qu'un rappel à l'ordre soit effectué à l'égard d'un jeune ayant commis une infraction. La convention a été signée en 2013 entre le procureur de la République et le Maire de Nogent. Elle est en application depuis le 1^{er} juillet 2013.

1.3. La mesure de transaction

Ce dispositif a été créé par la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et complété par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Il s'agit d'un dispositif qui met à la disposition du Maire un premier niveau de réponse, qui prend la forme soit d'une indemnisation de la commune soit d'une activité non rémunérée au profit de la commune.

Complémentaire au rappel à l'ordre, il permet de sanctionner par un travail non rémunéré pendant une durée maximale de 30 heures un préjudice commis à l'encontre de la commune au titre de l'un de ses biens et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête. Elle s'applique uniquement aux contrevenants majeurs.

Action proposée :

- élaborer fin 2015 un protocole entre le Procureur de la République et la Maire afin de délimiter le champ de la transaction.

1.4. L'aide à l'insertion

1.4.1. Le Point Information Jeunesse

La Commune de Nogent-sur-Marne dispose sur son territoire d'un Point Information Jeunesse. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et de communication en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Un accueil gratuit et anonyme leur est proposé.

Les jeunes peuvent bénéficier :

- d'informations sur : les études, les formations, les métiers, la législation du travail, la santé, le logement.

- d'outils : les fiches du CIDJ, le guide de l'Etudiant et l'accès à d'autres revues spécialisées.

- de service : aide à la création de CV et de lettres de motivation, accès Internet, petites annonces : jobs d'été, dispositif « SOS Rentrée ».

A cela s'ajoute la participation à différentes initiatives locales, départementales, régionales et nationales. Le PIJ peut organiser des accompagnements des jeunes sur site. Il existe également pour les plus jeunes (- de 18 ans) un accompagnement aux différentes journées portes ouvertes organisées par les écoles, universités et centres de formations professionnelles.

C'est aussi à partir de cette structure d'accueil qu'un certain nombre de dispositifs de prévention et d'insertion, en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sont mis en place.

En 2012, le Pôle Jeunesse a mis en place deux dispositifs d'aide à l'insertion des jeunes âgés de 16 à 25 ans :

- Les « Chantiers-Jeunes », rémunérés au SMIC horaire, ont pour objet de permettre aux jeunes nogentais âgés de 18 à 25 ans d'avoir accès à un emploi ponctuel. L'objectif sur chaque chantier est de composer des groupes de jeunes ayant des profils complémentaires. Ainsi, étudiants, demandeurs d'emplois, jeunes adultes sous le coup d'une mesure de justice, se côtoient autour d'un projet commun.

Action proposée :

- étendre le dispositif des chantiers jeunes à un plus grand nombre de services au sein de la collectivité afin de diversifier l'offre d'emplois et de les proposer à un plus grand nombre de jeunes.

- L'opération « sport et insertion » a pour objectif de permettre aux jeunes nogentais demandeurs d'emplois ou étudiants âgés de 16 à 25 ans, inscrits au Point Information Jeunesse, d'accéder gratuitement à au moins une activité sportive par semaine. Ainsi deux activités sont proposées gratuitement, le futsal et le body combat.

En 2013, c'est le dispositif « culture et insertion » qui a été mis en place. Ainsi des sorties culturelles, encadrées par la commune, sont proposées à des tarifs préférentiels, dans la limite de 50 % du coût réel du prix d'entrée. 100 jeunes en bénéficient chaque année.

- En 2016 la ville a sollicité l'agrément « Service civique » avec pour objectif de proposer 8 missions en 2017 à des jeunes volontaires.

1.4.2. Le MOREA

La ville ne participe plus au MOREA (Module de Représentation à l'Examen par Alternance) car le lycée Branly n'est plus partie prenante de ce dispositif.

C'est un dispositif d'aide à l'insertion mis en place dans chaque académie par l'Education nationale.

Il s'adresse à des jeunes ayant échoué 2 fois à l'examen du baccalauréat et désireux de le préparer de nouveau selon une organisation pédagogique différente, tout en restant scolarisés en formation initiale.

Le MOREA dépend de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS).

Dans le cadre de la plateforme de lutte contre le décrochage scolaire du district Nogent sur Marne/Vincennes, la ville de Nogent sur Marne, le Lycée Edouard Branly, La Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne, les Centres d'Information et d'Orientation de Nogent-sur-Marne et Vincennes et la Mission d'Insertion de Lutte contre le Décrochage Scolaire se sont associés, afin de mettre en place une action de préparation au Baccalauréat au sein du dispositif MOREA couplé avec la réalisation d'un Service Civique.

Ce dispositif novateur, permet à des élèves ayant raté leur baccalauréat 2 fois et qui souhaitent poursuivre leur scolarité, de bénéficier d'un aménagement de leur emploi du temps et d'effectuer dans un même temps une mission de service civique de 6 mois, à raison de 21 heures par semaine.

En 2014, le Pôle Jeunesse a accueilli un volontaire entre les mois de janvier et juillet.

Cet élève nogentais, était scolarisé au Lycée Louis ARMAND et a obtenu son baccalauréat ST2I.

Ses deux principales missions :

1. Participer au recensement des besoins du public 15-25 ans
2. Participer à un projet sur le thème du devoir de mémoire dans le cadre du centenaire de la guerre 14-18

Néanmoins le dispositif n'est que suspendu dans l'attente de l'obtention par la ville de l'agrément « Service civique »

1.5. Les actions de prévention

Le Pôle Jeunesse encourage et met en place des actions de prévention en direction des établissements scolaires du secondaire.

Deux thématiques ont été privilégiées :

1.5.1. Le Cyber Harcèlement

La Commune finance l'intervention de prestataires extérieurs à destination des élèves de 6^{ème} du Collège Watteau consécutivement à la remise de l'Ordival (ordinateurs offerts par le Conseil Général à tous les élèves de 6^{ème} des collèges du Val de Marne).

A la suite, une action de sensibilisation en direction des parents du même collège et de celui de la Cité scolaire Edouard Branly est mise en place.

Le point Information Jeunesse anime également ses propres ateliers, sur la même thématique, en partenariat avec le Lycée Edouard Branly.

Actions proposées :

- généraliser cette action de prévention à l'ensemble des établissements scolaires du secondaire (public, privé) présents sur le territoire,
- solliciter les services de la Police Nationale sous forme de sessions de formations proposées par des agents du commissariat de Nogent,
- développer cette action auprès des élèves de CM2 afin de créer des passerelles CM2-6^{ème} et prendre en compte l'utilisation de plus en plus précoce par les jeunes, des réseaux sociaux.

1.5.2. Prévention 2 roues

Les récentes statistiques de la sécurité routière ont mis en évidence une progression des incivilités routières commises en agglomération, notamment celles liées à l'utilisation d'un deux roues motorisées : absence de port de casque, utilisation des trottoirs comme bande roulante, non-respect de la signalisation routière...

En effet, l'augmentation de ces délits pointe le manque de compréhension des risques de la part des usagers. La sensation de liberté procurée par la maniabilité de ces véhicules induit des pratiques à risques mettant en danger des conducteurs eux-mêmes et les autres usagers de la route.

Le nombre d'accidents culminant à 16 – 17 ans, le Pôle Jeunesse, associé à la Police Municipale, souhaite mener une campagne de sensibilisation auprès de ce public en s'appuyant sur une volonté départementale mais aussi nationale, de voir baisser le nombre d'accidents et d'infraction pour ce type de transport.

Jusqu'ici l'action consistait à intervenir lors des récréations et de délivrer des messages de prévention et de distribuer de la documentation.

Action proposée :

- développer, pour les années à venir, une action de plus grande envergure, qui consisterait à créer un plateau sur un espace approprié et dédié, sur une semaine spécialement banalisée et de convier les établissements scolaires qui souhaiteraient y participer. Des auto-écoles de la Commune seraient associées à ce projet et mettraient à disposition les véhicules nécessaires.

1.5.3. Consommation de produits stupéfiants

Sensibiliser les élèves des établissements scolaires du secondaire aux risques liés à la consommation de stupéfiants, et notamment aux risques pénaux. Cette action serait réalisée au travers d'associations spécialisées et de représentants des Polices Municipales et Nationales.

1.5.4. Réunion d'informations

Informier et généraliser nos actions de prévention auprès des divers établissements scolaires en réunissant notamment en début d'année scolaire, l'ensemble des responsables d'établissements qu'ils relèvent de l'élémentaire ou du secondaire.

1.5.5. Ouverture de l'Espace lycéens à proximité de la cité scolaire Branly

Le Pôle Jeunesse va ouvrir courant 2015, un nouveau lieu d'accueil du public jeune, « L'Espace Lycéen », situé à quelques mètres de la cité Scolaire Édouard Branly (94 rue François Rolland).

L'objectif de cet espace est de créer un lien de proximité avec le public lycéen (15-18 ans) afin de permettre des échanges sur des sujets qui les touchent au quotidien (la santé, les loisirs, la culture...), afin de déterminer les actions à mettre en place pour y répondre.

Chaque permanence pourra accueillir jusqu'à 24 lycéens (1 animateur pour 12 jeunes).

Le Lycée Édouard Branly est associé au projet, il est partie prenante dans la définition des besoins et des horaires d'ouvertures.

Les actions envisagées :

- Aide aux devoirs pour les lycéens
- Stage « Prépa Bac »,
- Permanence du Point Écoute Jeune de la Maison de la Prévention
- Point d'Accès au Droit des Jeunes
- Atelier chant, double Dutch, body boxe.

2. Programme 2 : Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Le CCAS et la Police Municipale jouent un rôle important en termes de prévention et de sensibilisation vis-à-vis de la population âgée et/ou vulnérable ainsi que dans la prise en charge des victimes de violences conjugales.

2.1. L'aide aux victimes : le cas particulier des personnes âgées et vulnérables.

Nogent-sur-Marne de par la typologie de sa population est particulièrement exposée aux escroqueries en direction des personnes âgées, vulnérables et isolées.

Actions proposées :

- sensibiliser, par l'intermédiaire des agents du CCAS, les personnes âgées au risque d'escroquerie (vols à la fausse qualité, abus de faiblesse), lors des campagnes de prévention menées à l'occasion des plans hivernaux et canicule. Mais aussi par l'intermédiaire des agents de Police Municipale lors de leurs patrouilles ou à l'occasion de certaines manifestations seniors,
- informer les personnes âgées et vulnérables de l'existence d'un Point d'Accès aux Droits et notamment de l'antenne locale située à la Maison des Associations,
- former un agent de Police Municipale ayant travaillé dans le secteur de la gériatrie à intervenir auprès des personnes âgées et vulnérables.

2.2. L'aide aux victimes d'abus de faiblesse

Le CCAS intervient en première intention auprès des personnes âgées nogentaises, notamment en perte d'autonomie, soit à leur demande dans le cadre de l'accompagnement au maintien à domicile (mise en place des services de maintien à domicile, instruction des demandes d'aides financières...), soit dans le cadre de signalements effectués par l'entourage (famille, amis, voisins, syndics, bailleurs...) pour des problèmes de dépendance ou de vulnérabilité, la plupart du temps pour des personnes âgées atteintes de troubles cognitifs.

A l'occasion de ces interventions des abus de faiblesse, parfois importants, sont constatées chez des personnes âgées ou vulnérables, plutôt isolées, et ayant, pour certaines d'entre elles, des patrimoines financiers importants.

Le CCAS intervient alors en synergie avec les services de police (Police Municipale et Police Nationale) qui s'occupent de l'aspect pénal de la procédure, le CCAS s'occupant de la prise en charge sociale et médico-sociale avec ses partenaires (mise en place des services nécessaires au maintien à domicile quand celui-ci est possible, entrée en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), signalement au Procureur de la République, mise en place d'une mesure de protection (tutelle ou curatelle).

La difficulté principale à laquelle sont confrontés les services sociaux sont les délais d'instruction nécessaires à la mise en place d'une mesure de protection.

Action proposée :

- poursuivre les interventions des travailleurs sociaux du CCAS auprès de ces personnes.

2.3. Les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales

Les chiffres et les constats

En 2013, 37 personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ont déposé plainte auprès du Commissariat de Nogent-sur-Marne (Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Joinville-le-Pont), dont 7 pour Nogent-sur-Marne.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2014, 40 personnes ont déposé plainte dont 10 pour Nogent-sur-Marne.

L'augmentation ne traduit pour autant pas une augmentation des faits de violences conjugales ou intrafamiliales mais peut traduire une meilleure prise en charge des victimes.

Il est important de noter que le seul chiffre des dépôts de plaintes ne reflète pas la réalité du nombre des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire. De nombreuses victimes ne souhaitent pas déposer plainte pour différentes raisons, notamment la honte, la peur des représailles, l'absence de solution d'hébergement alternative et/ou de ressources.

Action proposée :

- prendre en charge les victimes au niveau communal

Ainsi les victimes doivent pouvoir se présenter directement au Commissariat de Police Nationale mais également à la Police Municipale ou au CCAS.

Dans ces deux derniers cas, Police Municipale et CCAS travaillent en étroite collaboration sur ces situations.

Lorsque la Police Municipale est interpellée elle oriente systématiquement la personne vers le CCAS pour un entretien avec un travailleur social. Si la personne se présente auprès de la Police Nationale, celle-ci informe le CCAS de la situation.

En effet, le CCAS a un rôle d'écoute, d'information et d'orientation des victimes vers les autres services compétents : Police Nationale pour l'aspect pénal, services sociaux départementaux, notamment en présence d'enfants mineurs, pour l'accompagnement social, association d'aide aux victimes, permanence juridique...

Les agents sociaux du CCAS peuvent être amenés à accompagner physiquement une victime au Commissariat de Police Nationale, lorsque celle-ci le souhaite, afin de la soutenir dans cette démarche difficile.

Par ailleurs, et suivant l'urgence de la situation, les travailleurs sociaux peuvent proposer la prise en charge de trois nuitées d'hôtel, dans le cadre des aides facultatives du CCAS, afin de proposer à la victime, et éventuellement à ses enfants, une mise à l'abri immédiate le temps de mettre en place les premières démarches et d'envisager une autre solution plus pérenne de relogement, avec l'ensemble des partenaires concernés.

Ainsi, notamment pour ces situations de violences conjugales ou intrafamiliales, chaque semaine, un cadre ou un travailleur social du CCAS assure une astreinte sociale, 7j/7 et 24h/24 toute l'année et peut être sollicité par les services de Police pour une mise à l'abri immédiate d'une victime nogentaise qui ne peut pas rester au sein du domicile familial.

Dans tous les cas, quel que soit le premier lieu où la victime se présente, la prise en charge doit être pluri institutionnelle car elle nécessite une approche juridique, pénale, sociale et médicale qu'aucun service ne peut apporter seul.

Il paraît important de sensibiliser et de former les professionnels à la prise en charge spécifique des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

2.4. La mise en place d'un réseau « Violences Conjugales » sur le territoire

Pour une meilleure intervention des professionnels tant au niveau de la prévention que de la prise en charge des victimes (femmes, hommes et enfants).

- Objectif du réseau

La création de ce réseau a été impulsée en 2013 par l'Espace Départemental des Solidarités de Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne suite au constat fait par des professionnels confrontés régulièrement à des situations de violences conjugales.

Son objectif est de croiser les approches des diverses institutions, d'élaborer des pratiques complémentaires et partagées dans le but d'acquérir une culture commune face à cette problématique complexe et d'améliorer les réponses apportées aux personnes qui y sont confrontées.

- Historique et fonctionnement du réseau

Une première rencontre a eu lieu en février 2013 afin de mieux connaître les services et personnes « ressources » du territoire et de définir davantage les articulations et complémentarités de chaque service.

Lors de cette rencontre, une présentation théorique des violences conjugales, du schéma et des cycles de la violence conjugale a été effectuée par l'association Tremplin 94, association référente sur cette thématique dans le Val de Marne.

Suite à cette première rencontre, un travail de construction d'un réseau de professionnels a débuté avec l'ensemble des services présents, notamment :

- La Police Municipale de Nogent-sur-Marne
- Le Commissariat de Police Nationale de Nogent-sur-Marne
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Nogent-sur-Marne
- L'association « Solidarité Nouvelle pour le Logement » (SNL)
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 94)
- L'association Tremplin 94
- L'Espace Départemental des Solidarités et l'Aide Sociale à l'Enfance de Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne et Bry-sur-Marne.
- Le Centre Regain
- La Protection Maternelle Infantile
- L'Association pour le Couple et l'Enfant (APCE)...

Suite aux constats faits par les différents services, notamment le manque de communication entre eux lorsqu'ils sont confrontés à une situation de violences conjugales, les professionnels ont souhaité acquérir une connaissance des partenaires et des missions et moyens dont chacun disposait pour intervenir.

Plusieurs rencontres régulières ont déjà eu lieu et différentes actions ont été mises en place.

Ainsi chaque partenaire a établi une fiche signalétique présentant son service et ses missions dans le cadre de violences conjugales dans l'objectif d'établir un répertoire référençant chacun d'entre eux. Ce répertoire devrait être finalisé en 2015.

Lors des rencontres suivantes, plusieurs services ont présenté leurs missions auprès des auteurs ou des victimes de violences conjugales : le centre Regain, la PMI, le SAJIR (Service Régional d'Action Judiciaire et d'Insertion).

L'ordonnance de protection a également été présentée aux participants du réseau.

A l'initiative du réseau, au mois de juin 2014, l'intervention de Karine SADLIER, psychothérapeute à l'institut de Victimologie de Paris a eu lieu sur une demi-journée. Celle-ci est spécialiste des troubles des enfants victimes des violences conjugales. Cette rencontre a rassemblé une cinquantaine de professionnels du territoire.

La dernière rencontre a eu lieu au mois de septembre 2014, où le dispositif du « téléphone grand danger » a été présenté aux professionnels.

Lors d'une prochaine séance, il est prévu de faire intervenir la CAF pour présenter aux professionnels, les procédures d'urgence du déblocage des prestations familiales dans le cadre des violences conjugales.

Ce réseau est actif et en construction permanente. Il est un lieu permettant aux professionnels de mieux se connaître, d'échanger des informations sur les rencontres qui ont lieu sur notre territoire ou dans le département, d'approfondir leurs connaissances, de connaître les formations existantes.

Action proposée :

- poursuivre la participation de la ville au réseau.

3. Programme 3 : actions pour améliorer la tranquillité publique

Différents dispositifs existent déjà à Nogent :

- la convention de coordination Police Nationale – Police Municipale, mise à jour le 21 novembre 2013
- la convention de coordination Police Nationale – Police Municipale – RATP depuis le 18 janvier 2008
- la convention de coordination entre Police Nationale – Polices Municipales De Nogent et du Perreux – SNCF depuis le 9 juin 2011
- la mise en place du système de vidéo protection en 2011 (80 caméras sur le domaine public) et d'un centre de supervision urbaine 24h/24h et 7J/7
- la convention de partenariat entre la ville et la société Valophis Habitat depuis 2006, dont la dernière mise à jour date du 30 décembre 2013
- le partenariat entre la Police Nationale et la Police Municipale pour la mise en place de diagnostics de sécurité

3.1. La lutte contre la délinquance de voie publique

3.1.1. Lutte contre les cambriolages

Une certaine stabilité est constatée depuis début 2014 concernant le nombre de cambriolages qui reste toutefois très élevé. Ces actes délictueux sont commis dans des zones non visibles de la voie publique et en grande partie dans des parties privatives non accessibles.

Depuis le troisième trimestre 2014, nous obtenons de la part du commissariat de Nogent une cartographie hebdomadaire des sites ayant fait l'objet d'une effraction. Quand cela est possible, une indication de la tranche horaire des faits est mentionnée.

Depuis le mois de mai 2014 une brigade est affectée à chaque quartier de la ville et correspond au nouveau découpage en 5 quartiers approuvé lors du conseil municipal d'octobre 2014. Les consignes données aux chefs d'équipe sont d'effectuer au minimum une patrouille pédestre d'une heure par vacation de façon à être visible.

Ces fonctionnaires doivent prendre contact avec les résidents en particulier les gardiens d'immeuble, les commerçants et les propriétaires des maisons individuelles de façon à proposer des services comme l'opération tranquillité vacances mais aussi de manière à obtenir des informations sur la vie du quartier.

Toutes les informations permettant l'identification d'une personne et/ou d'un véhicule susceptible de participer à un délit, doivent faire l'objet d'un compte rendu écrit. Ils sont transmis sans délai au responsable de la police municipale et au Commissariat de Police Nationale de Nogent-sur-Marne.

Les opérateurs vidéo transmettent tout comportement dit « suspect » aux équipes intervenantes sur la voie publique et à la police nationale. Ils se chargent d'informer et de diligenter les équipes pour intervention. Ils suivent l'intervention jusqu'à la fin. Parallèlement ils signalent sans délai les individus auteurs de mendicité aux abords des distributeurs, des commerces ou des lieux fréquentés par les personnes vulnérables.

Action proposée :

Signature d'un protocole avec la Police Nationale pour mettre en place le dispositif « Voisins vigilants » dans le quartier des Viselets en 2015. Ce dispositif s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages. Les voisins manifestent leur esprit de responsabilité et de citoyenneté en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité.

Intensifier les patrouilles pédestres ou VTT de la police Municipale
Croiser avec la police nationale, les informations détenues par les deux services sur les lieux ciblés, le mode opératoire et le profil des auteurs.

3.1.2. La vidéo protection

Depuis 2011, la vidéo protection est mise en place à Nogent avec 50 caméras installées sur la voie publique. Une quatrième phase de développement sur le domaine public est prévue en 2015.

Par ailleurs la ville s'est doté d'un centre de supervision urbain fonctionnant 24h/24h et 7 jours sur 7. Le commissariat de Police de Nogent dispose d'un dépôt des caméras dans ses locaux. Un comité d'éthique a été mis en place pour le suivi ainsi qu'une charte d'éthique sur l'utilisation de cet outil.

Action proposée :

Étendre le réseau de vidéo protection sur la ville en fonction des besoins identifiés.

3.1.3. Les infractions à la loi pénale

Toutes les infractions sont relevées et traitées.

La police municipale assure une présence physique lors des entrées et sorties des différents établissements scolaires (vols avec violences, violences, racket). De même, une surveillance accrue est effectuée dans et aux abords des gares.

La consommation de produits stupéfiants (détention, cession,...) est systématiquement réprimée.

La consommation d'alcool sur la voie publique est constatée et verbalisée conformément à l'arrêté municipal. Tout individu en état d'ébriété doit être signalé à la police nationale.

Les policiers municipaux ont pour consigne de prendre contact avec toute personne effectuant de la mendicité. Ils doivent diriger les mendiants vers les structures d'aides de la commune, du département ou associations...

Dans le cadre de l'arrêté municipal (mendicité agressive), ils relèvent par procès verbal de contravention les infractions constatées, les identités et invitent les personnes à quitter les lieux.

Ils ont pour mission également de constater et relever les infractions liées aux dépôts sauvages, aux dégradations publiques de toutes natures.

Ils assurent ces opérations en complémentarité avec le Centre de Supervision Urbaine.

3.2. La lutte contre la délinquance routière

3.2.1. Accident de circulation routière

Le début de l'année 2014 a vu une forte augmentation du nombre d'accident de la circulation. Les piétons et les deux roues sont les premières victimes sans occasionner de grave blessure.

Il est nécessaire d'accroître la présence policière (Brigade motocycliste) dans les secteurs à risque comme le boulevard de Strasbourg, Avenue de Joinville, Place Leclerc, Avenue Madeleine Smith – Champion, Boulevards Clémenceau et Albert 1er ainsi que la Grande Rue Charles de Gaulle pour les axes principaux et Avenues Gambetta, Amiral Courbet, rue de Fontenay et route de Stalingrad pour le réseau secondaire.

Action proposée :

Mettre en place une « action 2 roues », commune à la police Nationale et la Police Municipale permettant de créer un dispositif de formation contre contravention avec l'accord du Procureur de la République.

3.2.2. Opérations de contrôle

Plusieurs opérations ont été mises en place depuis le début de l'année.

Les agents de Police Municipale doivent effectuer trois contrôles vitesse minimum par semaine de façon à être visibles des Nogentais mais également des usagers de la route.

Des opérations conjointes avec la Police Nationale sont prévues mensuellement en matière d'alcoolémie notamment la nuit, rue du Port angle Avenue Madeleine Smith-Champion.

Des opérations de contrôle routier sont effectuées Boulevard de Strasbourg à proximité de la Place Leclerc mais également Avenue Georges Clémenceau pour les courses de deux roues et Grande Rue Charles de Gaulle angle Boulevard Gallieni en centre ville.

Action proposée :

Poursuivre les contrôles de vitesse sur la ville à raison d'un minimum de 3 par semaine.

3.3. La lutte contre le sentiment d'insécurité :

Le sentiment d'insécurité est lié à la perception de la gravité du danger réel ou imaginé.

Ce sentiment est favorisé par les regroupements sur la voie publique ou dans les halls de jour comme de nuit. Il est amplifié par les excès de certaines personnes en matière de consommation d'alcool, de drogues, de tenue vestimentaire de couleur sombre ou dissimulant le visage, de la proximité d'établissements de type débit de boissons,...

1 - Les moyens proposés

La ville de Nogent dispose actuellement de cinq brigades composées au minimum de trois agents de police municipale,

Notre objectif est de :

- renforcer la présence policière sur la voie publique et redistribuer les effectifs,

- augmenter et favoriser les contacts avec la population en intensifiant les patrouilles pédestres et VTT,

- augmenter le nombre d'agents composant l'équipe de nuit et procéder notamment à la verbalisation immédiate des débits de boissons ne respectant pas la réglementation. Les agents auront pour missions de prévenir tout trouble à l'ordre public en dispersant les rassemblements injurieux et relèveront les infractions (tapages),

- suivre de façon rigoureuse, les procédures de stationnement abusif et mettre en fourrière les véhicules sans délai,

- répertorier l'ensemble des habitations abandonnées afin de lutter contre les squats. Et permettre une intervention dans les plus courts délais en cas d'occupation illégale.

Les cinq équipes doivent faire retirer de la voie publique tout dépôt d'immondices ou encombrants non autorisé puis relever l'infraction.

Les agents demandent l'intervention des services compétents pour remettre en état dans les plus brefs délais les secteurs touchés par les dégradations (tags, signalisation routière,...).

Ils effectuent des enquêtes de voisinage pour rassurer la population et montrer l'intervention des services municipaux.

2 - La réglementation

Les policiers municipaux appliquent les lois et règlements existants.

Ils utiliseront l'ensemble des moyens mis à disposition par la nouvelle convention de coordination entre l'État et la ville de Nogent-sur-Marne (Exemple : mise à disposition d'une radio Acropole par la Police Nationale lors des grandes manifestations).

La police nationale sera sollicitée de façon à apporter son soutien dans les diverses opérations.

Sont également appliqués les conventions avec la RATP et la SNCF, les arrêtés municipaux relatifs à la consommation d'alcool, les regroupements importants, la mendicité agressive, le colportage, ...

La diminution des cambriolages, des accidents routiers et du sentiment d'insécurité passe par une stricte application des consignes (policiers municipaux) et des conventions signées par l'ensemble des partenaires (Police Nationale, RATP, SNCF, Valophis) et une présence permanente sur la voie publique.

Action proposée :

Organiser le service de Police Municipale en attribuant un quartier par brigade, avec un gradé référent par secteur.

4. Gouvernance

La mise en œuvre du présent contrat local de la sécurité et de la prévention de la délinquance suppose une gouvernance dynamique et réactive.

La bonne exécution du présent contrat nécessite l'implication de tous les partenaires

4.1. Groupe de travail

4.1.1. Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Il est constitué des personnes suivantes :

Le Maire

Le Préfet et/ou le Sous-Préfet

Le Procureur de la République

Le Commissaire de Nogent

L'adjoint au maire en charge du CLSPD

Les élus délégués à la jeunesse, au social, au commerce

Les Chefs d'établissements scolaires publics et privés relevant du secondaire,

Le représentant de la Préfecture, chargé de mission coordination territoriale

La Police Municipale

Les services de la protection de l'enfance

Les représentants de la RATP

Les représentants de la SNCF

Le représentant de Valophis

Le représentant de la Mission Locale des Bords de Marne

Les services de la ville concernés (Police Municipale, Pôle Jeunesse, CCAS)

Les personnes qualifiées en fonction des thèmes abordés

....

Il se réunit en réunion plénière au moins une fois par an à l'initiative de son président (le Maire).

Il a pour mission de valider le contrat local, de définir les perspectives locales et d'évaluer chaque année la mise en œuvre des actions définies.

4.1.2. Groupes opérationnels

Les groupes de travail opérationnels sont des formations restreintes du CLSPD. Ils sont définis en fonction des actions. Leurs compositions sont arrêtées par le Maire, ils sont pilotés par le chef de service en charge du secteur et l' élu de référence.

Ils se réunissent en tant que de besoin et au minimum une fois par semestre.

4.1.3. Groupe de pilotage ville

Le service jeunesse, le CCAS, et la police municipale ainsi que les élus référents se réunissent une fois par mois.

Les partenaires sont invités en fonction des projets ou des cas individuels à traiter.

Une réflexion est actuellement en cours afin d'intégrer au sein de la collectivité un point d'accueil permettant d'informer sur la prévention de radicalisation, d'orienter les personnes en demande d'information ou d'orientation, de fournir les coordonnées des associations ou des acteurs oeuvrant dans le domaine de la lutte contre la radicalisation.

4.2. Échanges d'informations

La mise en œuvre des programmes et de leurs actions, mais également le suivi des cas individuels nécessitent une bonne circulation de l'information entre les partenaires. Conformément à la loi du 5 mars 2007 qui a créé les « groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique » il est annexé au présent contrat la « Charte déontologique » pour l'échange d'information en leur sein.

4. Programme 4 : propositions d'actions concernant la prévention de la radicalisation

La problématique de la déradicalisation concerne surtout les services de l'Etat mais en revanche la prévention et l'identification des personnes en voie de radicalisation relève davantage des services de la commune, certains agents pouvant être en contact avec des personnes en voie de radicalisation. Il en va de même pour les collèges, lycées, associations notamment sportives ou du type de l'Entraide ou de la MJC.

Le Maire ayant la possibilité de demander au Préfet si les candidats à des postes en relation avec les jeunes (animateurs de clubs de loisirs, pôle jeunesse, service des sports) sont fichés « S », la DRH pourrait effectuer cette demande à chaque recrutement, au même titre que les demandes de casiers judiciaires réalisées à chaque recrutement.

Diverses autres propositions sont envisagées :

- Mettre en place des formations sur le thème de la prévention de la radicalisation, notamment via le SG-CIPD (Secrétariat Général du comité interministériel de prévention de la délinquance) qui propose des stages, gratuits en ligne sur le site du Ministère de l'Intérieur,
- Proposer, via le Pôle Jeunesse, des actions de prévention dans les établissements scolaires du secondaire (films, intervenants),
- Communiquer dans le magazine de la ville, sur le site et les réseaux sociaux de la ville en diffusant notamment le numéro vert ou le site du gouvernement « stopdihadisme.gouv.fr »,
- Sensibiliser les associations, notamment sportives,
- Obligation pour les proviseurs des collèges et lycées, d'informer le Maire de toute situation d'élève en décrochage scolaire.

Fait à Nogent-sur-Marne le 14 mars 2017

Pour le Préfet Thierry LELEU
Par le sous Préfet Michel MOSIMANN

Jacques JP MARTIN
Maire de Nogent sur Marne

Laure BECCUAU
Procureure de la République

Charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

La charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, élaborée par le SG-CIPD et le conseil supérieur du travail social conformément aux recommandations du Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, est reprise ci-après. Ce document peut constituer un cadre de référence, librement adaptable, pour la formalisation de chartes locales.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance :

- l'article 8, qui concerne le partage des informations « à caractère secret », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers de révéler au maire et au président du Conseil Général les « informations confidentielles » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences ;

- l'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations « à caractère confidentiel » entre les participants aux groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.

La présente charte a pour objet, après avoir rappelé les dispositions de l'article 8, de préciser les règles et le contenu des échanges dans cadre de l'article 1.

Rappel des dispositions de l'article 8 :

1 / Lorsqu'un professionnel de l'action sociale constate que l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille appelle l'intervention de plusieurs professionnels du travail social, il en informe le maire de la commune de résidence et le président du Conseil Général.

2 / Saisi de ces informations, le maire peut désigner un coordonnateur parmi les professionnels de l'action sociale « lorsque l'efficacité et la continuité de l'action sociale le rendent nécessaire ». Ces professionnels sont autorisés à partager entre eux des informations à caractère secret, donc nominatives (par exception à l'article 226-13 du CP), afin d'évaluer une situation, de déterminer les mesures d'actions sociales nécessaires et de les mettre en œuvre. Le partage de ces informations est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale.

3 / Les professionnels de l'action sociale, dont le coordonnateur, sont autorisés à transmettre au maire et au président du Conseil Général « les informations confidentielles qui sont strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences ».

4 / Mais l'article 8, dont les modalités d'application ont été définies par la circulaire NOR INT/K/07/00061/C du 9 mai 2007, "relative à l'application des articles 8 à 10 de la loi du 5 mars 2007 relatifs à l'action sociale" fixe une limite à l'utilisation de ces informations : « les informations ainsi transmises ne peuvent être communiquées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal ».

5/ L'article 8 de la loi du 5 mars 2007, s'applique donc aux seuls échanges d'informations à « caractère secret », généralement nominatives, entre professionnels de l'action sociale, telle

que celle-ci est définie à l'article L. 116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (« *L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets...* »). Elle autorise ces derniers à révéler au maire et au président du conseil général des « *informations confidentielles* » qui sont strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

6/ Mais l'article 8 autorisant le partage des informations à « *caractère secret* » ne s'applique pas aux échanges entre les membres du C.L.S.P.D. ou des groupes de travail et d'échange d'informations constitués en leur sein (Education nationale, Police, Gendarmerie,...).

Les échanges dans le cadre de ces dernières instances font l'objet des dispositions qui suivent.

L'échange des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

Article 1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 2211-5 du CGCT) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Le décret d'application du 23 juillet 2007 précise (article 9) : « *Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques* ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L. 2211-1 et 2211-4 du C.G.C.T. et de celles du Procureur de la République - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-1 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.G.I. la politique de prévention de la délinquance.

Article 2 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 2211-5 du C.G.C.T.), l'échange porte sur « *les faits et informations à caractère confidentiel* », mais à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres des groupes de déterminer en conscience et au cas par cas si une information qu'il détient relève ou non du secret professionnel dont la révélation est sanctionnée par le code pénal.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations sûres.

Article 3 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 2 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées.

Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 4 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 2 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.

Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance, sans procéder à l'évaluation individuelle des acteurs.

L'échange d'information ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D.

Article 5 : Composition des groupes thématiques

Les groupes de travail sont constitués par le maire en concertation avec les membres du C.L.S.P.D. concernés.

La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fait l'objet d'une liste nominative clairement arrêtée. Chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des solutions aux problèmes exposés ; elle signe la charte pour adhésion.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes entendues à titre exceptionnel acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 6 : Nature de l'information pouvant être partagée

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives, mais acceptent, dans le cadre de l'échange d'informations telles que définies à l'article 2 ci-dessus, au sein des groupes de travail des C.L.S.P.D. prévus par la loi du 5 mars 2007, de porter à la connaissance des autres membres du groupe les informations strictement nécessaires à leur intervention.

Les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales communiquées au cours des réunions des groupes de travail doivent être strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée. Chacun des membres respecte strictement le principe du « besoin d'en connaître ».

Article 7 : Animation des travaux

Le maire peut faire appel à un animateur des travaux de groupes qui est le garant du respect de la présente charte.

Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour. Il s'assure qu'un compte rendu synthétique et anonymisé est établi. Il prend toutes les mesures de prudence qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers.

Article 8 : Obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail des C.L.S.P.D. a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 9 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement aux devoirs et au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

Pour rappel, toute personne qui s'affranchit des règles de partage de l'information s'expose aux poursuites prévues par le code pénal.

Les règles établies par la commission nationale de l'informatique et des libertés (C.N.I.L.) dans le cadre du contrôle des bases de données nominatives doivent faire l'objet d'une vigilance toute particulière. L'échange ne peut en aucun cas servir de base à la création ou l'alimentation de fichiers, automatisés ou non, de données personnelles.

Chaque participant est individuellement responsable des notes qu'il prend en séance.

Article 10 : Évaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.L.S.P.D., un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné. Un bilan annuel de l'application des mesures de la charte déontologique favorisant le partage d'informations est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, sous la responsabilité du Maire et sous le contrôle du Procureur de la République.